



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 007-280712019-20240318-ART_20246AGSP2-AR



CONCOURS-AGTSOCIAL-ARRETE N°2024-6-18/03/2024

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2eme CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation, de la fonction publique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats au concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

ARRETE

Article 1 :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche organise à compter du **17 octobre 2024**, pour les besoins de l'ensemble des collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes un **examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2ème classe, par voie d'avancement de grade.**

Article 2 :

L'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2e classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant du grade d'agent social **ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 3 :

Les candidats devront se préinscrire à compter du **9 avril 2024 et le 15 mai 2024**, 23h59 (heure métropolitaine) dernier délai. Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des centres de gestion a développé le portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Les préinscriptions doivent se faire en ligne, et sont accessibles à partir des sites internet suivants :

- Site internet du cdg07 : www.cdg07.com
- Site internet régional : www.cdg-aura.fr
- Portail national : www.concours-territorial.fr

Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG 07, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Tout formulaire d'inscription adressée au CDG 07 non signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du formulaire de prescription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Aucun formulaire de préinscription ne sera réceptionné par mail.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident. Dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (adresse mail libellée, affranchissement insuffisant, retard, perte, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'admission.

Article 4 :

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe comporte 2 épreuves.

1. **Épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20, sont autorisés à présenter l'épreuve orale suivante.

2. **Une épreuve orale** consistant en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre en charge des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

L'épreuve écrite se déroulera le 17 octobre 2024, à Lachapelle S/s Aubenas et/ou ses alentours.

Les modalités détaillées d'organisation de cet examen seront fixées par arrêté de l'autorité organisatrice.

Article 5 :

La convocation à l'épreuve d'admissibilité sera transmise sur l'espace sécurisé du candidat ne quinzaine de jour avant la date définie à l'article 1

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque note est multipliée par un coefficient.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ou orale entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat à un examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A défaut, les candidats qui n'ont pas accès à internet pourront se préinscrire soit :

- Dans les locaux du CDG 07 – Le Parc d'Activités du Vinobre - 175 Chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE S/S AUBENAS. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h),

- Soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe A4, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Dans tous les cas, **aucune préinscription ne sera possible passée la date du 15 mai 2024, 23h59.**

Une fois la préinscription effectuée (au plus tard le 15 mai 2024, 23h59), **le candidat devra procéder à la validation de son inscription au plus tard le 23 mai 2024, 23h 59** (dernier délai, heure métropolitaine) à partir de son espace sécurisé. L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et de dépôt des pièces justificatives sont remplies

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Cette opération peut être effectuée à tout moment, même en l'absence de dépôt des pièces justificatives. Si un candidat valide son inscription sans avoir déposé de pièce justificative, il pourra à nouveau déposer celle-ci sur son espace sécurisé dès le jour, ouvré suivant la validation.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le 23 mai 2024, 23h 59 (dernier délai, heure métropolitaine), **la préinscription à ligne sera annulée.** Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 07 pour notifier de l'annulation de la prescription.

Le candidat pourra déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises en vérifiant qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommé « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisi le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription signé et accompagné des pièces justificatives requises au plus tard, le 23 mai 2024, dernier délai, cachet de La Poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG 07, faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre, suivie) à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
Le Parc d'Activités du Vinobre
175 Chemin des Traverses
CS 70187
07204 LACHAPELLE S/S AUBENAS.

Article 6 :

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap :

Conformément à l'article L.352-3 du Code général de la fonction publique, les personnes en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisés par eux avant le déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants entre deux épreuves successives leur sont accordés, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Par conséquent, toute personne sollicitant un aménagement prévu par la réglementation, doit en formuler la demande au moment de son inscription à l'examen et fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements demandés. Pour ce faire, le Centre de gestion organisateur de l'examen remettra à tout candidat se déclarant en situation de handicap lors de son inscription, un document type qui sera à compléter et signer par le médecin agréé.

La date limite d'envoi au CDG07 du certificat médical, pour inscription à cet examen professionnel, est fixée au 5 septembre 2024.

Article 7 :

Les membres du jury seront désignés par arrêté complémentaire ainsi que la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre des candidats, dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain.

A l'issue des épreuves, le jury arrêté, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Article 8 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière et aux Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Fait à Lachapelle S/s Aubenas,
le 18 mars 2024*

Le Président,

Jean-Roger DURAND

ARDECHE



Et affiché au Centre de Gestion le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion FPT 07
Utilisateur : BLACHERE Marie Josee

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | ART_20246AGSP2 |
| Objet : | ARRETE 2024 6 DU 18 MARS 2024 PORTANT OUVERTURE EXAMEN PROFESSIONNEL AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE SESSION |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-03-18 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. |
| Identifiant unique : | 007-280712019-20240318-ART_20246AGSP2-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 007-280712019-20240318-ART_20246AGSP2-AR-1-1_0.xml | text/xml | 970 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 18032024 ARRETE 2024-6-AGENT SOCIAL PAL 2 OUVERTURE EP SESSION 2024.pdf Nom métier : 99_AR-007-280712019-20240318-ART_20246AGSP2-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 369.4 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 22 mars 2024 à 10h09min02s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 22 mars 2024 à 10h09min03s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 22 mars 2024 à 10h09min04s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 22 mars 2024 à 10h09min07s | Reçu par le MI le 2024-03-22 |